



< **La protection optimale et complète de votre business** >

- Property
- Liability
- Accidents
- Auto

VIVIUM Business Deal



Faites tourner votre business à plein régime

Nous nous occupons de le protéger

Pour développer votre activité avec succès, vous connaissez les facteurs déterminants : votre compétence, votre enthousiasme et un management efficace. Cependant, même en étant le gérant le plus prudent possible, vous ne pouvez pas tout prévoir. Personne ne peut empêcher un accident ou un événement imprévisible. Chez VIVIUM, nous n'avons pas non plus cette prétention. Par contre, nous savons ce qu'une telle situation peut avoir comme conséquence pour la continuité et même la survie de votre activité.

C'est pourquoi VIVIUM a mis au point des solutions sur mesure pour protéger votre activité professionnelle. Des solutions qui prévoient :

- l'indemnisation des dommages à vos propres biens et la couverture des frais pour assurer la continuité de votre activité ou pour la redémarrer;
- l'indemnisation des dommages aux tiers dont vous êtes responsable et la protection juridique;
- la protection de votre personnel et de vous-même en cas d'accident du travail et de perte de revenus;
- des avantages en tant que bon client vous permettant notamment de récupérer jusqu'à 20 % de vos primes.





Des solutions sur mesure

adaptées à votre activité et à vos besoins

En tant que PME, indépendant, vous avez des besoins en matière d'assurances qui sont tout à fait spécifiques. Tout dépend du type d'activité que vous exercez, du nombre de personnes que vous employez et des risques inhérents à votre métier. Pour répondre parfaitement à vos attentes, VIVIUM vous propose des couvertures en incendie, responsabilité civile, accidents du travail et auto, avec de multiples avantages :

- des contrats sur mesure en fonction de vos besoins;
- des garanties de base ou optionnelles qui protègent réellement votre activité;
- des tarifs avantageux auxquels viennent s'ajouter bonus et avantages grâce au VIVIUM Business Deal.





PROPERTY

la protection de vos biens, bien plus qu'une assurance incendie

Avec la garantie Property, vous pouvez vous consacrer à l'essentiel : votre activité. Les parties professionnelle et privée de votre bâtiment peuvent être incluses dans la couverture de base. Une compensation des possibles variations saisonnières de votre stock de marchandises est même prévue d'office. Et en cas de sinistre, vous bénéficiez d'une assistance remarquable, 7j/7, 24h/24.

La garantie de base

- Offre déjà des garanties étendues aussi bien pour vos bâtiments que leur contenu.
- Prévoit automatiquement une compensation des variations saisonnières de vos stocks.
- Vous protège contre l'incendie, dégâts dus aux intempéries, dégâts électriques, inondations et tremblement de terre, dégâts des eaux, de mazout, collisions,...
- Couvre votre responsabilité civile en cas de dégâts causés à des tiers par le bâtiment ou le contenu.

Les garanties optionnelles

En fonction de votre activité et de vos besoins spécifiques, vous avez la possibilité de compléter votre couverture grâce à des options sur mesure :

- **Vol** : vous pouvez bénéficier d'une couverture bien adaptée et très complète en cas d'attaque et cambriolage pour une parfaite tranquillité.
- **Pertes indirectes** : indemnisation augmentée forfaitairement de 10 % en compensation des coûts supplémentaires résultant d'un sinistre : déplacements, démarches administratives, frais de téléphone, etc.
- **Dégâts accidentels** causés à la marchandise.
- **Dégâts ou vol de matériel électronique** fixe ou portable (ordinateurs, imprimantes, installation téléphonique, laptops, climatisation d'un bâtiment,...).
- **Bris de machine** (notamment les chariots élévateurs, les outils de production ,...).
- **Pertes d'exploitation** : savez-vous que plus de la moitié des entreprises confrontées à un sinistre grave font faillite aux cours des cinq années qui suivent ? Imaginez que votre atelier ou votre usine soit la proie des flammes. Dans la plupart des cas, plusieurs mois seront nécessaires avant de pouvoir reprendre les activités. Certes, notre garantie Property prend en charge vos dommages matériels. Mais pendant que votre activité est ralentie ou à l'arrêt, vos frais fixes (de personnel, de crédit, etc.) continuent à s'accumuler. Sans compter le temps nécessaire pour que vos revenus retrouvent leur niveau initial. Avec l'option Pertes d'exploitation, la viabilité financière de votre entreprise est assurée.

Notre offre comprend également la police VIVIUM Immeuble.

En cas de sinistre, VIVIUM fait la différence

- en incluant dans la couverture de base aussi bien la partie professionnelle que la partie privée;
- en compensant les variations saisonnières de vos stocks;
- en vous portant assistance en cas de sinistre;
- en contribuant à la viabilité financière de votre entreprise suite à un sinistre, grâce à l'option Pertes d'exploitation;
- en vous offrant la couverture la plus large face à l'insécurité.





LIABILITY

parce qu'on ne badine pas avec la responsabilité civile

Une mauvaise couverture en responsabilité civile peut littéralement ruiner votre activité. C'est pourquoi notre garantie LIABILITY vous propose des garanties sur mesure pour protéger votre activité et en assurer la continuité.

La garantie de base

- Vous protège contre les demandes de dommages et intérêts que les tiers peuvent introduire à votre encontre dans l'exercice de votre activité.
- Vous couvre, si vous le souhaitez, pour les dégâts aux biens qui vous sont confiés pour y travailler.
- Vous protège contre les demandes de dommages et intérêts de tiers pour des dégâts causés par les biens livrés ou travaux effectués.

Les garanties optionnelles

- Si vous exploitez un lieu accessible au public, vous êtes soumis à l'obligation légale de souscrire une assurance **"responsabilité civile objective en cas d'incendie et d'explosion"**.
- La garantie protection juridique assure la défense de vos intérêts dans le cadre de l'exercice de votre activité.

Exemple

Un de vos employés est dans l'incapacité de travailler suite à un accident de voiture causé par un tiers lors d'un déplacement professionnel. La protection juridique se chargera de récupérer pour vous, auprès du responsable de l'accident, le salaire garanti que vous devez payer à votre employé.

Pour votre sérénité, VIVIUM fait la différence

- La garantie **"biens confiés"** s'applique pendant toute la période durant laquelle vous êtes le détenteur des biens qui vous ont été confiés pour traitement. Autrement dit, non seulement durant le traitement, mais aussi avant et après, et même durant le transport des biens en question.
- Non seulement les dégâts matériels causés au bien sont couverts, mais aussi les dommages immatériels consécutifs, comme la perte de jouissance du bien.
- En cas de cessation volontaire de vos activités professionnelles, les dégâts, dont la cause remonte à une date antérieure à la date de cessation d'activité, sont encore garantis pendant 18 mois.

Notre offre est complétée par :

- VIVIUM Responsabilité Professionnelle
- VIVIUM Responsabilité des administrateurs



ACCIDENTS

une protection sur mesure pour vos employés et vous-même

L'assurance contre les accidents du travail est une obligation légale et vous protège, vous et vos collaborateurs. Mais VIVIUM vous propose beaucoup plus. Vous pouvez faire bénéficier votre personnel d'une protection complémentaire constituant un avantage extralégal, attractif et motivant. Bien souvent, cette protection complémentaire s'avère plus intéressante qu'une augmentation de salaire brut, tant pour vous que vos collaborateurs.

La garantie de base

Indemnise les employés et les travailleurs de votre entreprise des dommages résultant de lésions survenues lors d'un accident du travail ou sur le chemin du travail.

Garanties extralégales optionnelles

- **Excédent Loi** : vous permet de couvrir la perte de revenus de vos collaborateurs (la différence entre le salaire normal et l'indemnité légale) en cas d'accident du travail.
- **Vie Privée** : indemnise les accidents survenant dans la vie privée dans la même mesure qu'en cas d'accident du travail.
- **Salaire garanti** : vous assure le remboursement du salaire garanti dû à votre employé après un accident du travail.
- **24h/24** : permet d'assurer, contre les accidents du travail pendant l'activité professionnelle et la vie privée, toute personne qui n'est pas soumise à la loi. Vous-même ou toute autre personne ayant un statut d'indépendant, de gérant, d'exploitant...

Pour la protection de vos employés, VIVIUM fait la différence

Parce que nous ne pouvons prévoir l'imprévisible, mais que nous devons tout faire pour atténuer les conséquences d'une situation douloureuse, nos garanties extralégales « Vie Privée » et 24h/24 prévoient des indemnités pour tout accident d'un membre du personnel assuré survenant dans sa vie privée :

- En cas d'accident mortel, une allocation mensuelle de 200 euros par enfant est versée, et ce aussi longtemps que la famille est bénéficiaire d'allocations familiales pour cet enfant.
- En cas d'accident avec pour conséquence une incapacité de travail de 7 jours ou plus, nous pouvons intervenir dans les frais d'aide familiale ou ménagère, à concurrence d'un maximum de 2.000 euros.





L'ASSURANCE AUTO

Votre parc automobile mérite aussi la meilleure protection

Peu importe que vous ayez un ou plusieurs véhicules (voitures, camionnettes, camions,...). Chaque véhicule est indispensable à votre activité. Pour aller au bureau, au magasin, rendre visite aux clients, transporter les marchandises. C'est une garantie de mobilité et de disponibilité. C'est donc vital pour votre activité. Pas question de vous en passer. Pourtant, même en étant prévoyant, tout peut arriver : une collision, un acte de vandalisme, une tentative d'effraction ou de vol, une panne, etc. Avez-vous pensé aux conséquences financières pour vous et votre activité, au temps perdu, aux rendez-vous manqués ? Elles ne se limitent pas à la réparation des véhicules.

C'est pourquoi nous vous recommandons d'examiner les formules d'assurance auto que VIVIUM a mises au point pour vous, pour un seul ou plusieurs véhicules. Des contrats sur mesure qui garantissent votre protection et votre mobilité, tant à usage professionnel que privé. Demandez une offre et un conseil à votre courtier.

Profitez du VIVIUM Business Deal

VIVIUM Business Deal vous permet de regrouper tous les contrats d'assurances souscrits dans le cadre de votre activité professionnelle en bénéficiant d'avantages importants :

- **Une administration simple, claire et transparente** qui s'adapte aisément à l'évolution de votre activité.
- **Un fractionnement sans frais de vos primes** : vous pouvez regrouper toutes vos primes et en étaler le paiement par mois, par trimestre ou par semestre, sans aucun frais.
- **10 % de bonus sur les primes versées hors taxes** : vous pouvez récupérer 10 % de toutes les primes que vous avez versées dès la première année à condition que :
 - votre VIVIUM Business Deal soit composé d'au moins deux des quatre garanties de base : Auto, Property (ou Vivium Immeuble), Liability (ou Vivium Responsabilité Professionnelle), Accidents.
 - le rapport entre la charge des sinistres et les primes payées soit inférieur ou égal à 30 %.
- **une prime de fidélité « Loyalty Premium »** : votre bonus de 10 % peut augmenter de 1 % par année à partir de la quatrième année de souscription. Une bonne manière de récompenser votre fidélité.

En tout, en tant que bon client, vous pouvez ainsi récupérer jusqu'à 20 % des primes de tous les contrats repris dans votre VIVIUM Business Deal.

Exemple

En date du 1^{er} mai 2015, vous décidez de regrouper vos contrats Incendie (VIVIUM Business Property), Responsabilité Civile (VIVIUM Business Liability) et Auto au sein du VIVIUM Business Deal.

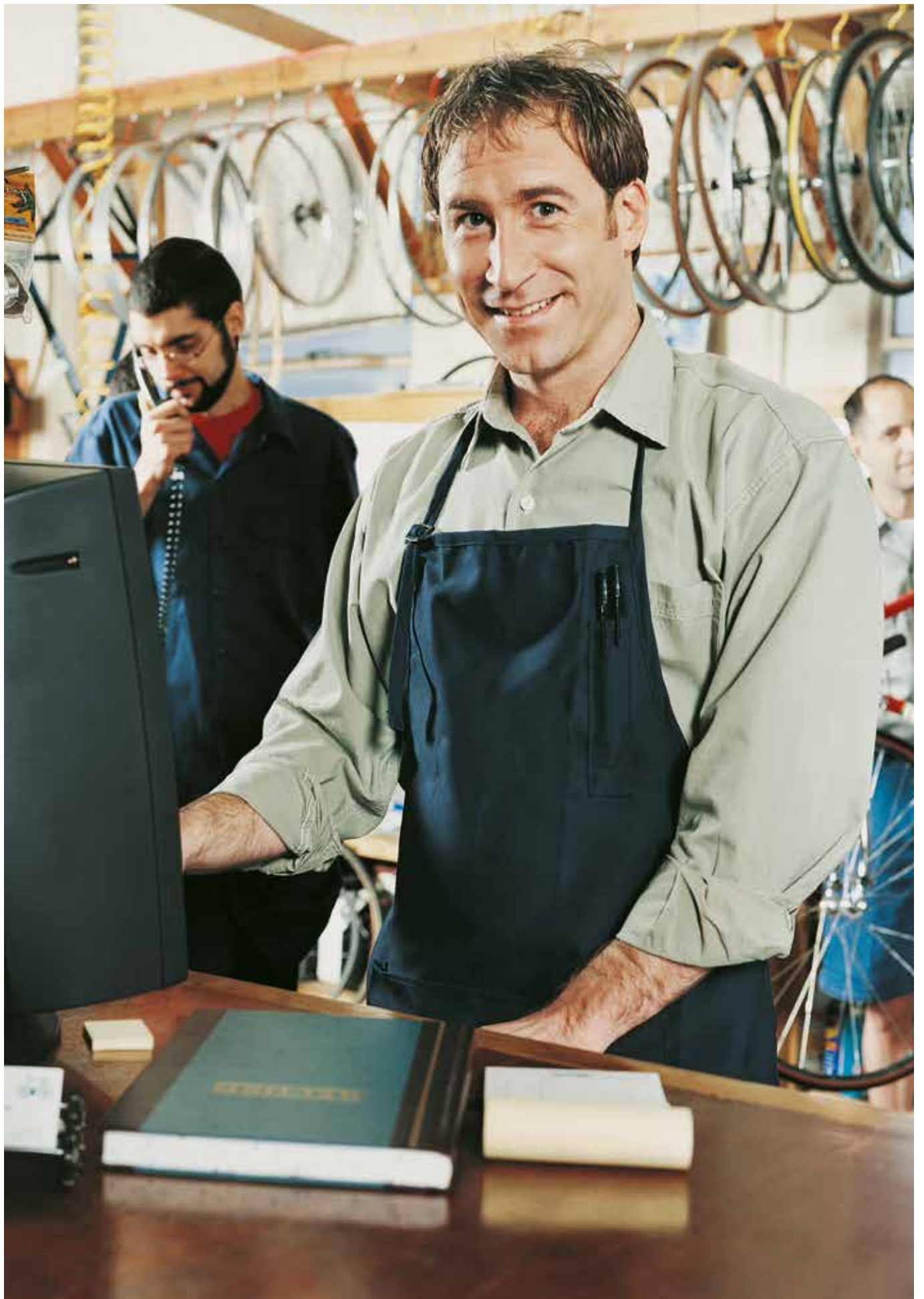
Les primes payées du 1^{er} mai 2015 au 1^{er} mai 2016 pour ces trois garanties sont de 2.400 euros hors taxes. Aucun sinistre n'a été déclaré.

A quel bonus avez-vous droit ?

Pour la période du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015 (soit 8 mois), le bonus qui vous sera versé au cours du dernier trimestre 2016 sera de 160 euros (soit 8/12 de 2.400 euros x 10 %).

Si toutes les conditions restent respectées, vous recevrez 240 euros en 2017 (soit 10 % de 2.400 euros).





VIVIUM Ensemble, c'est sûr.

VIVIUM est une compagnie d'assurances belge. Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non-vie et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

VIVIUM croit fermement à la valeur ajoutée des courtiers en leur qualité de partenaire à long terme du client. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

VIVIUM fait partie du Groupe P&V. Nous sommes la troisième plus grande compagnie d'assurances en Belgique qui travaille avec des courtiers indépendants.

En raison de la concision inhérente à ce dépliant, le texte repris ici peut être incomplet par rapport à la garantie telle que décrite dans les Conditions Générales portant les références VIV 991/06-2010 et VIV 911/01-2009.

En cas de doute, c'est le texte intégral du contrat d'assurance qui prime.

VIVIUM est une marque de P&V Assurances scrl,
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

SIEGE SOCIAL

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles
tél. +32 2 406 35 11

SIEGE D'ANVERS

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen
tél. +32 3 244 66 88

Plus d'infos sur www.vivium.be

E.R. : P&V Assurances scrl - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles – 8.222F - 01.2016

Une question ?

Votre courtier a la réponse

Nous apportons un soin tout particulier à ce que nos polices soient aussi claires que possible, mais nous comprenons parfaitement votre souhait de bénéficier de l'information la plus complète. Votre courtier peut vous y aider. Il est indépendant et pourra vous expliquer les avantages et conditions qui sont liés à cette assurance.

